



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :

17 juin 2022

Date d'affichage :

21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-14

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oust-Marest

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur José Marchetti, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Oust-Marest en date du 3 mai 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme de la Commune d'Oust-Marest à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20170413-7b en date du 13 avril 2017 relative à la reprise des procédures de PLU en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20171218-03 en date du 18 décembre 2017 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Oust-Marest ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20180612-15 en date du 12 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU d'Oust-Marest ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du PLU de Oust-Marest, nécessitant de retravailler le projet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210916-9 en date du 16 septembre 2021 prenant acte de la tenue d'un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Oust-Marest ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20211209-9.3 en date du 9 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Oust-Marest ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 1er mars 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU, réalisée selon les modalités prescrites du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus ;

Vu le dossier complet joint en annexe de la convocation au Conseil communautaire ;

Considérant l'ensemble des avis formulés des Personnes Associées et Consultées,

Considérant le rapport et les conclusions favorables avec prescriptions du Commissaire Enquêteur en date du 14 juin 2022 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oust-Marest tel qu'annexé à la présente. Le dossier comprend : un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement littéral, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et la liste des servitudes applicables.

- De charger Monsieur le Président de la réalisation des formalités d'opposabilité et de publicité telles que prescrites par le Code de l'urbanisme.

- A titre subsidiaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir, par tout moyen, aux droits de cette décision, en cas de recours porté contre le document ou à la présente délibération l'approuvant.

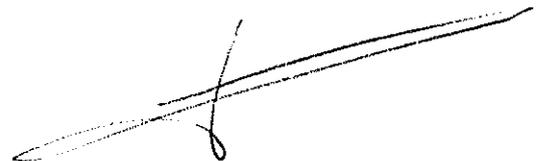
- et plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera exécutoire après transmission du dossier au Préfet territorialement compétent et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*